



## VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-038

OBJET : Quartier de la Prévôté : Avenant à la promesse synallagmatique entre la Ville et Citallios Promotion.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :** 3 avril 2025  
**Dates de publication :** 3 avril 2025  
**Nbre de conseillers en exercice :** 21  
**Nbre de votants :** 16 (14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)  
**Secrétaire de séance :** Mme Jennifer GANGNEBIEN

**Etaient présents :** TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer,

**Etaient absents :** BOURGOGNE Julien (excusé, pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), PASQUIER Hugo (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2023-DEL-059 du 20 septembre 2023 autorisant la signature d'une promesse synallagmatique de vente signé le 21 décembre 2023 en vue de la cession des parcelles cadastrées ZH n° 334 et 237 entre la Ville de Houdan et Citallios Promotion, Considérant la substitution prévue de CITALLIOS Promotion par une société d'opération commune à CITALLIOS Promotion et Kaufman et Broad, la SCCV « HOUDAN SITE DE LA PREVOTE »,*

*Considérant que les enjeux et objectifs environnementaux initiaux ont été revus dans le cadre de l'étude du projet au regard du contexte économique et règlementaire en la matière,*

*Considérant qu'il convient de préciser la forme de cession du local prévu au bénéfice de la ville,*

*Considérant que ces évolutions et précisions amènent à ajuster par voie d'avenant la promesse synallagmatique de vente,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR*

**Article unique :** Autorise le Maire à signer le ou les avenants à la promesse synallagmatique de vente des parcelles ZH 237 et ZH 334 signé le 21 décembre 2023 avec CITALLIOS Promotion visant à :

- Substituer l'acquéreur « CITALLIOS Promotion » par la société d'opération commune à CITALLIOS et K & B, à savoir la SCCV « Houdan Site de la Prévôté »,
- Mettre à jour les enjeux environnementaux ainsi :
  - RE 2020 seuil 2025
  - Obtention du Label biodiverscity
  - Intégration de 15 kg / m<sup>2</sup> SDP de matériaux biosourcés (pacte Fibois)
  - Certification Prestaterre BEE + avec 4 critères :
    - Critère 1 : Éco-Conception & Management du projet
    - Critère 2 : Le bâtiment dans son environnement
    - Critère 3 : Sobriété & Efficacité du bâtiment
    - Critère 5 : Sensibilisation des habitants et qualités des équipements »
- Préciser les modalités de cession au profit de la commune du local.

A HOUDAN, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,  
Jennifer GANGNEBIEN



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 11 avril 2025 15:30  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20250411-42231.xml;  
078-217803105-20250409-2025\_DEL\_038-DE-1-2\_47470.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-11(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEL\_038

Objet acte: Quartier de la Prévôté : Avenant à la promesse synallagmatique entre la Ville et Citallios Promotion.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant Acte: 078-217803105-20250409-2025\_DEL\_038-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**